

---

# Diplôme national du brevet Session 2019

Lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 juillet 2019

---

**#EducationFrance**  
**[www.education.gouv.fr/presse](http://www.education.gouv.fr/presse)**

# SOMMAIRE

<b>LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA SESSION 2019 .....</b>	<b>3</b>
<b>LE PREMIER EXAMEN IMPORTANT DE LA SCOLARITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>LES CANDIDATS .....</b>	<b>3</b>
<b>LE COÛT DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET .....</b>	<b>3</b>
<b>LE CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES.....</b>	<b>3</b>
<b>LES EFFECTIFS ACADÉMIQUES .....</b>	<b>6</b>
<b>LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....</b>	<b>7</b>
<b>LA CONVOCATION.....</b>	<b>7</b>
<b>EN CAS DE RETARD.....</b>	<b>7</b>
<b>EN CAS D'ABSENCE.....</b>	<b>7</b>
<b>LES CENTRES D'EXAMEN .....</b>	<b>7</b>
<b>L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS .....</b>	<b>7</b>
<b>LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU DIPLÔME.....</b>	<b>7</b>
<b>LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET.....</b>	<b>8</b>
<b>LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME.....</b>	<b>8</b>
<b>LES MENTIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>SITUATION SPÉCIFIQUE.....</b>	<b>10</b>
<b>LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP.....</b>	<b>10</b>
<b>CONTACT PRESSE .....</b>	<b>10</b>

# LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA SESSION 2019

## LE PREMIER EXAMEN IMPORTANT DE LA SCOLARITÉ

Le diplôme national du brevet (DNB), qui inclut le contrôle continu en classe de troisième, est le premier examen important de la scolarité. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.

## LES CANDIDATS

**848 878** candidats inscrits<sup>1</sup> (France métropolitaine + DOM), répartis en deux séries :

- **756 409** candidats dans la série générale ;
- **92 469** candidats dans la série professionnelle.

Soit 14 190 candidats inscrits en plus par rapport à la session 2018.

Concernant le taux de réussite de la session 2018<sup>2</sup>, sur les 807 548 candidats présents, 704 267 candidats ont été admis, soit un taux de réussite pour l'ensemble des séries de 87,2 % (88,1 % pour la série générale et 78,2 % pour la série professionnelle).

## LE COÛT DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Le coût moyen par candidat inscrit au DNB<sup>3</sup> était de 3 euros en 2016 et de 4 euros en 2017.

Les coûts de la session 2018 ne sont pas encore consolidés.

## LE CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet, communes à tous les candidats, ont lieu **les lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 juillet 2019**. Une session de remplacement est organisée les lundi 16 et mardi 17 septembre 2019. Cette session est réservée aux candidats inscrits qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves lors de la session normale pour des motifs dûment justifiés<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Enquête effectifs MPE : chiffres transmis par les divisions des examens et concours

<sup>2</sup> Chiffres DEPP : résultats définitifs – DNB juin 2018

<sup>3</sup> Chiffres DEPP : études et analyse des coûts de sessions des examens et concours 2017

<sup>4</sup> En raison d'une forte canicule sur la France métropolitaine, le ministère a décidé de repousser les dates du DNB au 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2019 (sauf pour Guadeloupe, Martinique, Guyane, St-Pierre-et-Miquelon qui composeront sur le calendrier initial, soit les 27 et 28 juin 2019). À titre exceptionnel, les élèves n'ayant pu passer les épreuves les 1<sup>er</sup> et 2 juillet pour des raisons liées à l'organisation familiale pourront participer à la session de remplacement des 16 et 17 septembre 2019.

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère spécifique aux candidats individuels se tiendra le mardi 2 juillet 2019 pour la session normale et le mardi 17 septembre 2019 pour la session de remplacement.

Les relevés de notes seront remis aux candidats au plus tard le 11 juillet.

Calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet pour les Antilles-Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon – session normale 2019

DATES	GADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE	ST PIERRE ET MIQUELON
<b>Jeudi 27 juin 2019</b>  Tous candidats	<b>Mathématiques</b> 8 h 30 - 10 h 30  <b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> (grammar et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30  <b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15	<b>Mathématiques</b> 9 h 00 - 11 h 00  <b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> (grammar et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 30 - 15 h 00  <b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> (rédaction) 15 h 15 - 16 h 45	<b>Mathématiques</b> 10 h 30 - 12 h 30  <b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> (grammar et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h 00 - 16 h 30  <b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15
<b>Vendredi 28 juin 2019</b>  Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou Technologie*) 8 h 00 - 9 h 00  <b>Histoire et géographie enseignement moral et civique</b> 9 h 15 - 11 h 15  <b>Langue vivante étrangère</b> 13 h 30 - 15 h 00	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou Technologie*) 9 h 00 - 10 h 00  <b>Histoire et géographie enseignement moral et civique</b> 10 h 15 - 12 h 15  <b>Langue vivante étrangère</b> 14 h 30 - 16 h 00	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 - 11 h 00  <b>Histoire et géographie enseignement moral et civique</b> 11 h 15 - 13 h 15  <b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 30 - 17 h 00

Calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet pour la métropole-La Réunion-Mayotte – session normale 2019

DATES	METROPOLE LA REUNION ET MAYOTTE
<p style="text-align: center;"><b>Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019</b></p> <p style="text-align: center;">Tous candidats</p>	<p style="text-align: center;"><b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p style="text-align: center;"><b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p style="text-align: center;"><b>Mathématiques</b> 14 h 30 - 16 h 30</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mardi 2 juillet 2019</b></p> <p style="text-align: center;">Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Histoire et géographie enseignement moral et civique</b> 9 h 00 - 11 h 00</p> <p style="text-align: center;"><b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou Technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p style="text-align: center;"><b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 00 - 16 h 30</p>

\*Deux disciplines sur les trois

Depuis la session de 2018, les deux disciplines retenues pour l'épreuve de sciences sont identiques en juin et en septembre.

Pour la session 2019, les deux disciplines de sciences retenues sont :

- Pour la série générale : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre
- Pour la série professionnelle : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre

## LES EFFECTIFS ACADÉMIQUES

### NOMBRE DE CANDIDATS AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET - SESSION JUIN 2019

ACADEMIES	TOTAL SERIE GENERALE	TOTAL SERIE PROFESSIONNELLE	TOTAL PAR ACADEMIE
Aix-Marseille	31 754	3 829	35 583
Amiens	22 536	2 011	24 547
Besançon	12 897	1 565	14 462
Bordeaux	36 096	4 514	40 610
Caen	15 906	1 880	17 786
Clermont-Ferrand	13 717	1 821	15 538
Corse	2 885	262	3 147
Créteil	53 891	3 988	57 879
Dijon	16 958	2 163	19 121
Grenoble	37 847	5 007	42 854
Lille	48 997	5 457	54 454
Limoges	6 861	856	7 717
Lyon	37 906	3 946	41 852
Montpellier	30 199	3 102	33 301
Nancy-Metz	24 063	3 061	27 124
Nantes	43 917	6 794	50 711
Nice	24 040	1 947	25 987
Orléans-Tours	28 403	3 295	31 698
Paris	20 834	805	21 639
Poitiers	18 343	15 486	33 829
Reims	14 281	1 700	15 981
Rennes	36 801	5 951	42 752
Rouen	21 482	2 146	23 628
Strasbourg	20 260	2 009	22 269
Toulouse	31 086	3 621	34 707
Versailles	70 867		70 867
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>722 827</b>	<b>87 216</b>	<b>810 043</b>

Guadeloupe	6 089	695	6 784
Guyane	4 605	976	5 581
La Réunion	12 563	2 110	14 673
Martinique	4 449	367	4 816
Mayotte	5 876	1 105	6 981
<b>TOTAL DROM</b>	<b>33582</b>	<b>5253</b>	<b>38835</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>756 409</b>	<b>92 469</b>	<b>848 878</b>
----------------------	----------------	---------------	----------------

# **LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

## **LA CONVOCATION**

Les candidats aux examens reçoivent leur convocation environ trois semaines avant le début des épreuves. Le centre d'examen et le matériel autorisé y sont précisés. Lors de l'examen, le candidat présente sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec sa photographie.

## **EN CAS DE RETARD**

Le jour de l'examen, un retard est autorisé dans les conditions fixées par la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sorties des salles de compositions et dispositions relatives aux fraudes. Le chef de centre peut, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriser ce dernier à pénétrer dans la salle, au plus tard une heure après le début de l'épreuve, en vue de composer. Cependant il n'aura pas de délai supplémentaire.

## **EN CAS D'ABSENCE**

Pour les candidats qui, pour raison de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves écrites de l'examen, le recteur peut organiser une session de remplacement au début de l'année scolaire suivante.

## **LES CENTRES D'EXAMEN**

L'examen a lieu le plus souvent dans le collège dans lequel l'élève est scolarisé ; certains centres d'examen (comme pour le baccalauréat) peuvent également être des collèges de l'enseignement privé sous contrat. La liste des centres d'examen est arrêtée par les recteurs d'académie.

## **L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS**

Les résultats sont affichés dans les centres d'examen, selon les modalités de communication fixées par les académies.

## **LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU DIPLÔME**

La réussite des élèves au diplôme national du brevet et au certificat de formation générale (CFG) constitue un premier aboutissement de leurs apprentissages. La nation reconnaît, à travers une cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, le mérite de l'élève qui s'est impliqué avec succès dans ses apprentissages scolaires. Cette cérémonie est organisée dans les collèges, de préférence dans les quinze jours qui précèdent les vacances de la Toussaint.

## LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. L'obtention du DNB ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure.

### LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME

#### Pour les candidats scolaires :

Le DNB prend en compte deux éléments :

- les résultats obtenus au contrôle continu permettent d'évaluer le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun (400 points) ;
- les résultats obtenus aux quatre épreuves écrites terminales de l'examen du brevet et à l'épreuve orale (400 points).

Ces deux éléments sont complémentaires l'un de l'autre : c'est le total des points obtenus grâce à ces deux éléments qui vaut attribution du diplôme ou non.

En série générale comme en série professionnelle, le candidat doit obtenir au moins 400 points sur les 800 attribués.

En contrôle continu, la maîtrise du socle commun est évaluée sur 400 points. Le niveau de maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun, renseigné sur le livret scolaire en fonction de la scolarité sur l'ensemble du cycle 4, est évalué selon une échelle à quatre degrés :

- maîtrise insuffisante (10 points) ;
- maîtrise fragile (25 points) ;
- maîtrise satisfaisante (40 points) ;
- très bonne maîtrise (50 points).

S'y ajoute, le cas échéant, un bonus provenant d'un enseignement facultatif : langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures régionales, langues et cultures européennes, découverte professionnelle ou de l'enseignement de la langue des signes françaises (LSF).

**Le décompte des points des épreuves se fait sur un total de 400 points composé de :**

1. **100 points pour l'épreuve orale** sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet présentée en établissement entre le 15 avril et le 28 juin ;
2. **100 points pour l'épreuve écrite de français** : travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points) + dictée (10 points) + rédaction (40 points) ;
3. **100 points pour l'épreuve écrite de mathématiques** ;
4. **50 points pour l'épreuve écrite d'histoire et géographie, enseignement moral et civique (HGEMC)** ;
5. **50 points pour l'épreuve écrite de sciences** (le choix des 2 disciplines sur les 3 - physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, technologie - est signifié deux mois avant les épreuves).



Pour les candidats en sections internationales et en établissements franco-allemands, une organisation particulière est prévue. Ils sont soumis :

- à la même évaluation de leur niveau de maîtrise des composantes du socle commun, fondée sur l'ensemble de leurs résultats en cycle 4 ;
- aux mêmes épreuves écrites et orale que les autres candidats ;
- à deux épreuves orales spécifiques, passées au sein de leur établissement et portant l'une sur la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre sur la discipline non linguistique (chaque épreuve est notée sur 50 points).

Pour la mention « option internationale » ou « option franco-allemande », le candidat doit d'abord satisfaire aux conditions ordinaires d'attribution du DNB, puis obtenir au moins 25 points sur 50 à chacune des deux épreuves orales spécifiques (le total de points passe à 900 pour le DNB « option internationale » ou « option franco-allemande » et les mentions sont attribuées en incluant ces notes d'épreuves spécifiques).

#### □ **Les candidats en sections bilingues français-langue régionale**

Une mention « langue régionale » peut être inscrite sur le diplôme national du brevet. Cette mention est délivrée aux élèves qui ont obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), tel que défini par l'annexe de l'article D. 312-16 du code de l'éducation ; cette évaluation est effectuée par l'enseignant de langue régionale. Ces élèves peuvent choisir de composer en français ou en langue régionale lors de l'épreuve écrite qui porte sur les programmes d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique, pour les exercices ouvrant cette possibilité.

#### □ **Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole**

Ils se présentent à la **série professionnelle** du diplôme national du brevet ; leur épreuve de sciences est spécifique et concerne les disciplines physique-chimie et biologie-écologie.

### **Pour les candidats individuels :**

Sont considérés comme candidats individuels :

- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat ;
- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième ;
- les candidats âgés de seize ans ou plus qui ont suivi une formation équivalente à celle de la classe de troisième ;
- les candidats suivant une instruction dans leur famille.

Ils choisissent la série à laquelle ils souhaitent se présenter (série générale ou série professionnelle).

**Le décompte des points du diplôme se fait exclusivement sur cinq épreuves écrites** pour un total de 400 points composé de :

1. **100 points pour l'épreuve de français ;**
2. **100 points pour l'épreuve de mathématiques ;**
3. **50 points pour l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique ;**

4. **50 points pour l'épreuve de sciences** : deux disciplines retenues sur les trois - physique-chimie, SVT et technologie - en séries générale et professionnelle à l'exception des candidats de l'enseignement agricole qui composent, eux sur les disciplines physique-chimie et biologie et écologie) ;
5. **100 points pour l'épreuve écrite de langue vivante étrangère.**

Le candidat doit obtenir au moins 200 points sur les 400 attribués aux épreuves de l'examen.

Pour les quatre premières épreuves, les candidats individuels sont notés sur le même barème que les scolaires.

## LES MENTIONS

Des mentions sont attribuées conformément à l'article D. 332-20 du code de l'éducation.

Le diplôme délivré au candidat admis porte :

### □ pour les candidats scolaires :

- La mention " assez bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 480 sur 800 ;
- La mention " bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 560 sur 800 ;
- La mention " très bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 640 sur 800.

### □ pour les candidats individuels :

- La mention " assez bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 240 sur 400 ;
- La mention " bien ", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 280 sur 400 ;
- La mention « très bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égale à 320 sur 400.

## SITUATION SPÉCIFIQUE

### LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par le décret du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap et par l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet [...] pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

## CONTACT PRESSE

Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse

T 01 55 55 30 10

[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)